



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Statistique du volume du travail

Description

La statistique du volume du travail (SVOLTA) livre à partir de 1991 des informations sur les heures effectives et les heures normales de travail, les heures d'absence et les heures supplémentaires. Le volume effectif du travail comprend l'ensemble des heures effectivement consacrées à l'activité productive selon la comptabilité nationale. Ce volume sert notamment de dénominateur au calcul de la productivité nationale.

Disponible depuis:

Depuis 1991

Caractères relevés:

Concept intérieur

Sexe x nationalité x sections économiques NOGA

Sexe x nationalité x statut d'activité

Sexe x nationalité x taux d'occupation

Sexe x nationalité x grandes régions

(x = croisé avec)

Méthodologie

Statistique de synthèse. La source principale de la SVOLTA est l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Pour le calcul du volume de travail selon le concept intérieur, on utilise en plus des informations tirées notamment du système d'information central sur la migration (SYMIC). Finalement, pour le calcul des heures d'absences en raison de chômage partiel des salariés, on recourt aux données du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Degré de régionalisation:

Suisse et grandes régions

Périodicité:

Statistique annuelle

Période de référence:

Année civile

Qualité des données statistiques:

Etant donné que la SVOLTA est une statistique s'appuyant sur différentes sources, il n'est pas possible d'estimer la marge d'erreur. Toutefois, la principale source de la SVOLTA étant une enquête par sondage (l'ESPA), on limite le degré de détail des ventilations publiées (par exemple: branches économiques jusqu'au 1er niveau de la NOGA uniquement).

Révision:

2004, 2010, 2017, 2020

Politique de révision

Révisions de routine:

La SVOLTA n'est pas soumise à des révisions de routine.

Révisions méthodologiques:

On procède ponctuellement à des révisions méthodologiques suite à des changements importants dans les sources ou lors de révision de la nomenclature des activités économiques.

Bases légales

Loi sur la statistique fédérale du 9 octobre 1992, article 10

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)

Rongfang Li
+41 58 46 36486
rongfang.li@bfs.admin.ch
